

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 12 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

VU la délibération DE202411_10 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble des parcelles affectées aux voies et espaces communs de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération DE202411_11 du 14 novembre 2024 portant classement dans le domaine communal les voies et espaces communs de la ZAC carrière des Amoureux cadastrés grâce à des numéros provisoires,

CONSIDERANT que l'ensemble des voies (voies piétonnes comprises) et des divers espaces communs (bassins, noues, espaces verts et publics) est aujourd'hui réalisé et que les voies sont ouvertes à la circulation publique, et les espaces communs concourent à leur fonctionnalité publique,

CONSIDERANT que les parcelles, objets de la rétrocession, sont maintenant cadastrées, il convient d'annuler la délibération DE 202411_11 et de procéder au classement des parcelles, ci-dessous, dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

Voies routières :

N°Voirie	Dénomination	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	Avenue des Canepetières	452	42a 08ca	AM n°345, 355, 351, 347, 363, 367, 288
2	Parvis école	32	3a 26ca	AM n°431
3	Chemin des Ecoliers	285	10a 48ca	AM n°369, 435, 433, 368, 290
4	Chemin des Ecoliers	29	54ca	AM n°438
5	Rue Ulysse et Pénélope	357	42a 22ca	AM n°439, 413
6	Rue Pierrot et Colombine	196	24a 28ca	AM n°374, 428
7	Rue Cyrano de Bergerac	217	17a 29ca	AM n°409, 381
8	Rue Tristan et Yseult	232	18a 19ca	AM n°410, 384
9	Rue de la Farelle	621	23a 64ca	AM n°412, 388, 394
10	Avenue des Amoureux	358	35a 53ca	AM n°424, 376
11	Rue Saint Valentin	348	21a 96ca	AM n°423, 402
12	Rue Roméo et Juliette	255	30a 02ca	AM n°425, 407, 396, 397, 408
13	Rue Pierre et Marie Curie	210	17a 64ca	AM n°377, 393
14	Rue des Amoureux de Peynet	211	17a 48ca	AM n°378, 392
15	Rue Marius et Fanny	249	26a 77ca	AM n°406, 395
16	Parking	38	4a 77ca	AM n°419

Voies cyclables et piétonnes :

n° Voirie piéton	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	422	10a 65ca	AM n°441, 415
2	103	3a 35ca	AM n°429
3	80	2a 62ca	AM n°427, 380
4	54	1a 81ca	AM n°383
5	70	2a 21ca	AM n°386

ARTICLE 2 : de procéder au classement dans le domaine communal des parcelles suivantes :

Espaces verts :

N°Espace Vert	Linéaire en ml	contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	17	1a00ca	AM n°370, 437
2	46	4a54ca	AM n°440
3	380	25a06ca	AM n°442, 416
4	431	22a49ca	AM n°443, 414
5	93	7a14ca	AM n°371, 436
6	39	2a32ca	AM n°372, 434
7	18	1a12ca	AM n°373, 432
8	95	4a00ca	AM n°430
9	71	3a01ca	AM n°426, 379
10	47	2a00ca	AM n°382
11	65	2a84ca	AM n°385
12	276	84a77ca	AM n°417, 399, 401
13	30	1a78ca	AM n°391

Bassins de rétention :

n° Bassin	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	242	70a 60ca	AM n°411, 387
2	199	63a 72ca	AM n°389, 390

Noues :

n° Noue	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	311	12a 53ca	AM n°356, 352, 348, 364, 359, 361
2	645	40a 76ca	AM n°418, 400, 398
3	13	42ca	AM n°405
4	36	1a 23ca	AM n°404
5	36	1a 22ca	AM n°403
6	36	1a 21ca	AM n°422
7	31	1a 05ca	AM n°421
8	16	54ca	AM n°420

ARTICLE 3 : d'affecter par ailleurs la parcelle AM287, délaissé issu de la création de l'avenue des Canepetières, au stade municipal en tant qu'équipement public.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce classement.

ARTICLE 5 : d'annuler la délibération n°DE202411_11 du 14 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre BENEDETTI

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

